



REGLEMENT INTERIEUR DU CSBJ HANDBALL

Signer une licence, c'est s'engager en tant que joueur, dirigeant, éducateur, entraîneur, arbitre, à respecter l'éthique du handball en général et aux règles internes du club définies par le comité directeur du CS Bourgoin Jallieu Handball.

Le Handball est un sport collectif ou chacun apporte ces propres valeurs individuelles. Chacun représente le club et doit donner une bonne image par un comportement exemplaire sur le terrain et en dehors.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le club est ouvert à tous. Afin de pratiquer le handball au sein du club, tout licencié doit avoir :

- Pris connaissance et s'engager à respecter le règlement intérieur du club (représentant légal pour les mineurs),
- S'acquitter du montant de sa cotisation avant toute participation aux rencontres officielles,
- S'honorer de son dossier complet d'inscription COMPLET.

REGLEMENT INTERIEUR

Tous les adhérents du CS Bourgoin Jallieu Handball à quelques titres que ce soit : joueurs, dirigeants, parents, arbitres, supporters, sont tenu de respecter le règlement intérieur du CSBJ Handball affiché dans le gymnase et distribué en début de saison.

Article 1 : Les statuts

Le CSBJ Handball a pour but de répondre aux objectifs et aux valeurs prévues dans les statuts de l'association

Article 2 : Règlement et Coordonnées

La fiche de renseignement doit être établie lors de l'inscription ou du renouvellement. Elle comporte tous les renseignements utiles concernant l'adhérent. Celui-ci s'engage à signaler tout changement auprès de l'administration du CSBJ Handball.

Article 3 : Cotisation

Le paiement de la cotisation est obligatoire au moment de l'inscription, des facilités de paiement pourront être accordées. Des paiements échelonnés seront possibles.

Chaque adhérent n'étant pas à jour de sa cotisation ne pourra pas jouer de rencontres officielles.

Chaque joueur désirant démissionner ou quitter le CSBJ Handball devra être à jour de sa cotisation.

Chaque joueur n'étant pas à jour de sa cotisation ne pourra renouveler la saison suivante qu'après avoir réglé sa ou ses cotisations.

Article 4 : Autorisation de quitter le Club

Elle pourra être accordée exceptionnellement si l'adhérent est à jour de sa cotisation. Toute autre situation sera examinée par le conseil d'administration qui tranchera. Une lettre de sortie ne constitue ni un dû, ni une obligation.

Article 5 : Respect des personnes et des biens

Chaque adhérent s'engage à respecter les adversaires, les arbitres et leurs décisions arbitrales, les spectateurs et tous les autres adhérents du CSBJ Handball.

Chaque joueur s'engage à respecter les choix des éducateurs (compositions équipes, etc...). Il ne faut pas hésiter à dialoguer avec les responsables. Tout manquement à la morale, à l'éthique ou l'image du club sera sanctionné.

Les accompagnateurs d'équipes doivent être connus et reconnus par le conseil d'administration du CSBJ Handball. Ils doivent s'appuyer et partager les décisions de l'éducateur et l'avertir d'éventuelles difficultés.

Les matériels, moyens et équipements mis à disposition des joueurs doivent être respectés.

L'éducateur est responsable du matériel utilisé lors des entrainements. L'aide à la mise en place du rangement après les séances incombe à l'ensemble des participants sous la responsabilité de l'éducateur. Toute dégradation intentionnelle ou suite à un acte de malveillance sera imputable à son auteur ou ses parents.

Article 6 : Des valeurs éducatives et sociales indispensables

Les joueurs, éducateurs, arbitres, dirigeants et parents reflètent l'image du CSBJ Handball, leurs comportements doivent être exemplaires : dire bonjour et au revoir, être poli, dire merci, ne pas commettre d'actes de violences ou déplacés envers quiconque.

Article 7 : Équipement sportif

Chaque joueur ou responsable légal du joueur doit s'assurer d'avoir l'équipement sportif obligatoire. En cas d'oubli, le joueur ne pourra pas participer à l'entraînement ou à la compétition.

Article 8 : Horaires de rendez-vous, retards, absences

Chaque adhérent s'engage à honorer sa convocation dans quelque équipe que ce soit et à être à l'heure prévue sur la convocation pour les matchs ainsi qu'aux entrainements. Chaque parent doit s'assurer de la présence de l'éducateur et du maintien de la séance ou de la rencontre avant de déposer l'enfant.

Il est important de rappeler que le CSBJ Handball n'est pas une garderie, qu'il convient de reprendre son enfant dès la fin de la séance et de l'entraînement ou de l'heure prévue à l'issue des compétitions. Les horaires annoncés sont ceux du début de l'activité, les joueurs doivent être en tenue et à l'heure. Il est donc préférable de venir 15 minutes en avance pour pouvoir se changer.

Le CSBJ Handball décline toute responsabilité lorsque les parents ne viennent pas chercher leur enfant à l'heure prévue sous réserve que ces derniers rentrent chez eux par leurs propres moyens.

La présence des joueurs convoqués aux rencontres est obligatoire (sauf si justifié), il est impératif de prévenir les responsables directs en cas de retard ou absences.

Les convocations seront envoyées par l'entraîneur au moyen par lequel il décidera de communiquer avec ses joueurs ou les responsables légaux du joueur (mails, sms, applis, etc...). Si des modifications doivent intervenir, l'entraîneur s'engage à vous prévenir par le même moyen de communication.

Article 9 : Transport occasionnel (voitures personnelles)

Le paiement de la cotisation ne dispense pas les parents de participer au transport des enfants par l'utilisation de leur véhicule personnel. Ils le font alors sous leur entière responsabilité. Ils devront donc veiller en particulier à être bien couverts par leur compagnie d'assurance. Le CSBJ Handball ne pourra donc pas être responsable d'éventuels problèmes lors de déplacements. Si le nombre de voitures est insuffisant, le responsable de l'équipe pourra décider d'annuler purement et simplement la rencontre.

Article 10 : Sanctions

Toute entrave au bon fonctionnement du club, toute faute dûment constatée sera sanctionnée par un avertissement, une suspension voire une exclusion. La décision pourra être prise par le responsable après avoir averti et statué avec le Conseil d'Administration.

Toute sanction disciplinaire prise à l'encontre d'un joueur lors d'une rencontre amenant à une amende fera l'objet d'une prise en charge du licencié sanctionné, (le CSBJ Handball n'interviendra pas).

Article 11 : Accident et blessure

L'adhérent ou le responsable du mineur autorise l'éducateur ou dirigeant à prendre toutes les dispositions d'urgence pour décider d'une intervention médicale lors d'un accident ou blessures durant un entraînement ou une rencontre.

Article 12 : Hygiène et Civisme

Il est interdit de fumer dans les locaux du complexe. Chacun doit respecter les panneaux d'interdiction présents dans le gymnase. Le licencié s'engage à ne pas laisser de déchets au sein du complexe Palais des sports de Bourgoin Jallieu.

Article 13 : Vols et Dégradations

À l'attention des joueurs, dirigeants, éducateurs ainsi que toute personne utilisant les locaux : vous vous engagez à respecter les locaux mis à votre disposition. Tout acte de vandalisme ou de dégradation volontaire impliquant sa responsabilité sera soumis à une sanction disciplinaire et/ou financière.

Tout objet ou vêtement est sous la responsabilité de son propriétaire, il est donc préférable de ne pas se munir d'objets ou de vêtements de valeur lors des différentes manifestations.

Le CSBJ Handball décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dégradation dans l'enceinte de l'association.

Article 14 : Bénévolat

Le paiement de la cotisation n'exempte pas le licencié et les parents (si licenciés mineurs) d'effectuer des missions de bénévolat au sein du club. Le club a besoin de bénévoles pour fonctionner et l'aide de chacun sera indispensable au bon fonctionnement du CSBJ Handball.

Article 15 : Exclusion définitive du club

En cas d'exclusion définitive du club pour faute grave, aucun remboursement de cotisation ne pourra être réclamé au CSBJ Handball.

Article 16 : Modification Règlement intérieur

Ce règlement intérieur est susceptible d'être modifié lors de la saison en cours. Toute modification réalisée dans le courant de la saison sera portée à la connaissance des licenciés.

Article 17 : Assurances

Tout pratiquant peut se blesser dans le cadre de la pratique de l'activité sans que la responsabilité de l'association ou celle d'un tiers ne soit engagée. À défaut d'assurance individuelle « individuelle accident » visant à couvrir les dommages corporels, il aura à supporter lui-même les coûts financiers liés aux frais médicaux, à l'interruption éventuelle des activités professionnelles et aux conséquences d'une incapacité totale ou partielle.

En signant le règlement intérieur, le licencié ou son responsable légal reconnaît :

- Avoir pris connaissance des conditions d'assurance prévues dans le contrat souscrit auprès de la M.M.A par le CSBJ Handball via la FFHB : <https://www.mma-assurance-sports.fr/ffhandball/index.php>

- Reconnait avoir été informé de l'intérêt à souscrire une assurance individuelle accident et qu'une formule de garantie complémentaire lui a été proposé :

https://www.mma-assurance-sports.fr/ffhandball/garanties_complementaires.php

Article 18 : Prise de vue

Le licencié ou le responsable légal, en signant le règlement intérieur, s'engage à ce que le CSBJ Handball puisse le photographier dans le cadre de la pratique (entraînements, compétitions, manifestations liées au club), dans le but que le CSBJ Handball puisse utiliser cette photo ou image pour faire la promotion ou communiquer sur ses activités : dans la presse, dans les photos d'équipes, sur les réseaux sociaux, sur le site internet et dans les différents supports de communication du CSBJ Handball.

Article 19 : Acceptation du Règlement

La signature de la licence, joueur, éducateur, arbitre ou dirigeant entraîne l'acceptation du présent règlement. Pour les joueurs mineurs, la signature engage le ou les représentants légaux de l'enfant licencié au sein du CSBJ handball.

J'accepte le Règlement intérieur :

NOM Prénom : NOM Prénom :

Date : Date :

Signature du licencié :

Signature du Responsable Légal :

Règlement intérieur validé par le conseil d'administration en date du ...20/06/2022.....

Marc VAN DEN ABBEELE
Co Président du CSBJ Handball

Julien PRAT
Co Président du CSBJ Handball

